

PROJET DE DÉLIBÉRATION - CONSEIL COMMUNAL DU 29 JANVIER 2019

---

SEANCE PUBLIQUE

N° 03 - ZONE DE POLICE VESDRE - Exercice 2019 - Dotation communale – Fixation - Avis de la Section "Budget – Personnel - Etat Civil - Evènements".

LE CONSEIL,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un Service de Police intégré structuré à deux niveaux telle que modifiée subséquemment et plus particulièrement en ses articles 40, 71 et 76 ;

Vu l'Arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu la circulaire ministérielle PLP du 20 novembre 2017 traitant les directives pour l'établissement du budget de police 2018 à l'usage des zones de police;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du service public de Wallonie, du xx , ayant pour objet les instructions ministérielles relatives à l'élaboration du budget 2019;

Attendu que le budget de la zone de police est à charge des diverses communes de la zone et de l'Etat fédéral ;

Vu l'article 2 de l'A.R. du 07 avril 2005 fixant les règles de répartition des dotations communales des Zones de police pluricommunales,

Vu la délibération du Conseil de Police du 13 décembre 2018 dans le cadre du Budget 2019,

Vu la décision du Collège communal du 16 janvier 2019 de soumettre cette demande au Conseil communal;

Vu la décision du Conseil communal de ce jour arrêtant le budget communal pour l'exercice 2019;

Vu l'avis émis par la Section « Budget – Personnel - Etat Civil - Evènements » en sa séance du 22 janvier 2019 ;

Par XX voix contre XX,

CONFIRME

l'inscription au budget communal 2019 de la somme de 9.326.576,75 € représentant la part de la Ville dans le déficit résultant du budget 2019 de la zone.

La présente délibération sera transmise au Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle,  
à la Zone de Police et notifiée à M. le Directeur financier.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice Générale f.f.,

La Présidente,

M. KNUBBEN

M. TARGNION

PROJET soumis au Conseil communal